

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour l'extension des activités de la société Chemviron Carbon à Feluy (ECAUSSINNES)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Construction et exploitation d'une nouvelle unité de réactivation de charbon actif saturé afin de porter la capacité de réactivation à 40.000 tonnes par an ;
Activité d'un centre de regroupement de charbon actif saturé pour un stockage maximum de 300 tonnes ;
Production d'électricité à partir d'une chaudière de récupération de chaleur et d'un moteur/turbine à vapeur

Demande : Permis unique

Localisation : Dans le zoning industriel de Feluy

Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle

Demandeur : Chemviron Carbon s.étr., Feluy

Auteur de l'étude : ABV Environment sc

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 5 mars 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

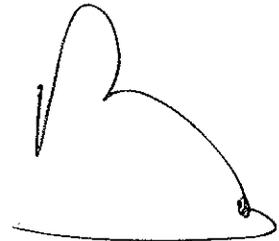
La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT estime que la localisation d'une telle activité à cet endroit est opportune vu qu'elle s'implante en continuité des installations existantes et qu'elle se trouve dans un parc d'activité économique industrielle à vocation pétrochimique.

Le projet semble également prévoir toutes les mesures nécessaires afin de limiter les impacts sur l'environnement.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.



Philippe BARRAS,
Président